

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0217

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse
Coordination Petite Enfance
Tél : 04.66.56.43.92
Réf : IDP/SG/RMF/2025

Objet : Convention à titre onéreux relative à l'organisation d'ateliers autour de la thématique des émotions pour la crèche Les Péquelets de Thoiras pour la période de juin à juillet 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant l'intérêt d'organiser des ateliers autour de la thématique des émotions pour les enfants âgés de moins de 6 ans fréquentant la crèche Les Péquelets de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Thoiras,

Considérant que ces prestations ne peuvent manifestement être assurées que par Mme Magali VANTARD, entrepreneuse individuelle Du Souffle à l'Être, art-thérapeute,

Considérant que cette cette prestation s'élève à la somme TTC de 450,72 € (quatre cent cinquante euros et soixante et douze centimes toutes taxes comprises) comprenant les frais de déplacements à 30,72 €, 3 heures de préparation et de temps de communication, bilan correspondant à 60 € et 6 dates d'intervention, avec 2 ateliers de 45 minutes à chaque fois, soit un total de 9 heures d'ateliers avec un coût horaire de 40 €,

Considérant que dans ce contexte la proposition de Mme Magali VANTARD constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer la prestation d'ateliers d'éveil musical,

Considérant qu'au regard de la réponse favorable de Mme Magali VANTARD, à la réalisation de l'organisation de cette prestation pour la crèche Les Péquelets gérée par la Communauté Alès Agglomération, il convient de déterminer les conditions particulières d'exécution de ladite prestation par voie de convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Mme Magali VANTARD, entrepreneuse individuelle Du Souffle à l'Être, art-thérapeute et domiciliée 79 rue de la Place – 30460 Lasalle, est retenue au titre de la prestation relative à l'organisation d'ateliers autour de la thématique des émotions à destination des enfants âgés de moins de 6 ans de la crèche Les Péquelets de Thoiras.

Le coût de ladite prestation proposée par l'opérateur économique, Mme Magali VANTARD, s'élève à la somme TTC de 450,72 € (quatre cent cinquante euros et soixante et douze centimes toutes taxes comprises) pour la période de juin à juillet 2025.

ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de la prestation sera signée avec Mme Magali VANTARD pour l'organisation des ateliers autour de la thématique des émotions pour la crèche Les Péquelets de Thoiras.

Cette prestation se déroulera du 1^{er} juin au 31 juillet 2025, sur 6 dates, au rythme de 2 séances de 45 minutes par date et fera l'objet d'une facturation globale à l'issue de la dernière séance, présentée par et au nom de Mme Magali VANTARD et domiciliée 79 rue de la Place – 30460 Lasalle.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 13 JUIN 2025

Le président

Christophe RIVENQ



Pôle Education Enfance Jeunesse
Coordination Petite Enfance
Affaire suivie par Isabelle DELOSIER
Réf : IDP/SG/RMF
Convention : 2025_01_PEQ

**CONVENTION A TITRE ONEREUX POUR LA PRESTATION
d'ateliers autour de la thématique des émotions organisés par la crèche
Les Péquelets de Thoiras avec Mme Magali VANTARD
pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2025**

Entre les soussignées,

D'une part,

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ dûment autorisé par la délibération C2024_03_17 du conseil de Communauté du 27 juin 2024 modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales et autorisé à signer la présente convention par la décision n°2025/0217 du 13 juin 2025,

Et d'autre part,

Mme Magali VANTARD, entrepreneuse individuelle Du Souffle à l'Être, art-thérapeute, et domiciliée 79 rue de la Place – 30460 Lasalle,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en place d'ateliers autour de la thématique des émotions auprès des jeunes enfants de la crèche Les Péquelets de Thoiras.

Article 2 : Engagement du prestataire

Il appartient à l'intervenant de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs définis en commun. Les actions prévues sont notamment :

- accompagner les enfants à nommer, accueillir et donner du sens à ce qui se passe en eux ,
- se familiariser avec les principales émotions, à travers le jeu et les histoires,
- créer des associations entre les situations décrites dans les livres et ce qu'ils peuvent vivre,
- expliquer et proposer des solutions d'apaisement lors des situations de tensions,
- donner des repères visuels et temporels pour faciliter la communication.

Article 3 : Durée et délai d'exécution de la convention

La présente convention est établie pour la période de juin à juillet 2025 pour la crèche Les Péquelets gérée par la Communauté Alès Agglomération comme suit :

- 6 interventions les 13, 17, 20 et 30 juin, les 1^{er} et 2 juillet 2025 comprenant chacune 2 ateliers de 45 minutes, de 9h30 à 11h.

Les jours et les horaires des interventions ont été définis en collaboration avec la directrice de la crèche Les Péquelets de Thoiras, sous réserve de report ou d'annulation.

Article 4 : Engagement financier

Cette convention fera l'objet d'une participation financière de la Communauté Alès Agglomération qui comprend tous les frais engagés par Mme Magali VANTARD, entrepreneuse individuelle Du Souffle à l'Être, art-thérapeute.

Le coût de cette prestation s'élève à la somme TTC de 450,72 € (quatre cent cinquante euros et soixante et douze centimes toutes taxes comprises) comprenant les frais de déplacements à 30,72 €, de 3 heures de préparation et de temps de communication, bilan correspondant à 60 € et des 6 dates d'intervention, avec 2 ateliers de 45 minutes à chaque fois, soit un total de 9 heures d'ateliers, avec un coût horaire de 40 €.

Cette prestation fera l'objet d'une facturation globale présentée, par et au nom de M. Magali VANTARD à la fin de la dernière séance, en fonction du nombre réel de séances organisées.

Dispositions applicables en matière de facturation électronique :

A compter du 1er janvier 2020 le prestataire devra obligatoirement envoyer les factures dématérialisées sur le portail Chorus Pro qui se trouve à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>, conformément à l'article 3 de l'Ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, son Décret d'application n° 2016-1478 du 2 novembre 2016, le Décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008 et l'Arrêté du 9 décembre 2016.

La facture émise par le prestataire devra comporter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse du créancier,
- désignation de l'organisme débiteur,
- détail des prestations,
- date de facturation,
- numéro de la facture,
- numéro de l'engagement financier,
- montant net de la prestation,
- domiciliation bancaire.

L'intervenant devra également fournir un RIB original.

Article 5 : Responsabilités et assurances

La Communauté Alès Agglomération assume la responsabilité de l'organisation des activités dont elle a la charge. Elle est assurée en conséquence. Mme Magali VANTARD à l'Être s'assure pour l'ensemble des dommages éventuels qui engageraient sa responsabilité personnelle et professionnelle du fait de l'exercice des fonctions définies par la présente convention. Ainsi, il doit fournir l'attestation d'assurance responsabilité civile à la Communauté Alès Agglomération.

Article 6 : Délai maximum de paiement

Le délai maximum de paiement, après présentation de la facture par l'opérateur économique, au terme de la période d'intervention mentionnée à la présente convention, est fixé à 30 jours conformément à l'article R2192-10 du Code de la commande publique, à compter de la réception de la facture, par le service financier de la collectivité.

Toute facture non conforme aux prescriptions demandées est retournée à l'opérateur économique pour redressement des anomalies relevées. Le délai de paiement ne peut commencer à courir qu'à compter de la date de réception d'une facture conforme.

Article 7 : Avenant et modification de la convention

Toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des parties.

Article 8 : Résiliation et litige

Il est expressément convenu qu'en cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, la Communauté Alès Agglomération se réserve le droit de résilier unilatéralement cette convention par lettre recommandée avec AR valant mise en demeure. Il en est de même pour ce qui concerne les cas de force majeure ou de troubles à l'ordre public.

Par ailleurs, les parties auront chacune la possibilité de résilier de plein droit la présente convention sous réserve respective d'un préavis de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec AR valant mise en demeure.

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable.

Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

En cas de litige dans l'exécution des présentes, les parties saisiront la juridiction compétente en cas de non conciliation.

Convention établie en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération, 1 pour Mme Magali VANTARD.

Fait à Alès, le 13 JUN 2025

L'entrepreneuse individuelle
Du Souffle à l'Être

Mme Magali VANTARD



Le président de la Communauté
Alès Agglomération

M. Christophe RIVENQ

